

RÈGLEMENT DES ABSENCES**COURS DE MÉDIATION FSA**

1. **Comme règle générale, les participant·e·s sont tenu·e·s d'être présent·e·s à l'intégralité du cours.**
2. **Absences**

Seul un cas d'urgence (funérailles, maladie, etc.) peut justifier une absence, de même qu'une dispense accordée au cas par cas dans des circonstances exceptionnelles, pour autant qu'elle ait été requise et motivée au préalable. Une surcharge de travail ne constitue pas un motif justificatif.

Les autorisations liées à des cas d'urgence et des absences cumulées jusqu'à 8 heures de cours (= 1 jour) ressortissent à la direction du cours et ne doivent pas être rattrapées.

Si les absences dépassent 8 heures de cours (= 1 jour), la direction du cours décide si et dans quelle mesure les modules ou les heures de cours concernés doivent être rattrapés.

Si les absences – quel qu'en soit le motif – dépassent 16 heures de cours (= 2 jours), le Conseil de la FSA décide, sur proposition de la direction du cours, si et dans quelle mesure les modules ou les heures de cours concernés doivent être rattrapés lors d'un prochain cours.
3. **Mémoire de formation en médiation FSA**

Sa validation est reportée jusqu'à ce que le contenu des cours manqués selon le ch. 2 al. 3 et 4 ait été rattrapé. Ce n'est qu'à ce moment que le cours est considéré comme achevé. Le certificat ne peut lui aussi être délivré qu'après ladite validation.
4. **Frais de cours**

Les frais pour un cours entamé ne sont pas remboursés. Des frais supplémentaires peuvent être exigés pour les modules ou les heures de cours **à rattraper**. L'accomplissement de modules ou d'heures de cours **supplémentaires** est payant. Les frais de cours sont fixés par le Conseil de la FSA.
5. **Contrôle des absences**

La direction du cours effectue un contrôle des absences et s'assure du respect des présentes dispositions. En communiquant si le mémoire est validé, la direction du cours confirme le respect de l'obligation de présence.
6. **Absences non excusées**

Sur proposition de la direction du cours et par décision finale du Conseil de la FSA, toute absence non excusée à des modules peut entraîner l'exclusion des participant·e·s au cours.

Les frais pour le cours entamé **ne sont pas remboursés**.
7. **Publication**

Ce règlement des absences est publié par la FSA dans l'annonce du cours. En outre, la direction du cours remet les présentes dispositions par écrit aux participant·e·s.